Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_079-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 079

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

Projet de mise en place d'une vidéo protection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'installer de la vidéoprotection dans certains lieux stratégiques de la commune suite à des dégradations et des incivilités récurrentes notamment dans le bourg.

Monsieur le Maire propose une réunion de travail avec les services de la gendarmerie nationale pour évoquer le projet, en définir le cadre et la mise en œuvre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'engager ce projet et de faire les démarches nécessaires pour le mener à bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'engager le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et les demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN,
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.